

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/209

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - MESURES D'URGENCE PRISES DURANT LE SAMEDI, LE DIMANCHE, LES JOURS FERIES ET LES NUITS DES AUTRES JOURS

Le Maire de Valsershône,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3213-1 et L. 3213-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2131-1 à L. 2131-3, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4,

VU la délibération n° 20.49 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire de la commune nouvelle,

VU la délibération n°22.165 en date du 12 décembre 2022 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire de Valsershône,

VU la délibération n°20.51 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°20.52 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des maires délégués

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

VU la délibération n°21.154 en date du 8 novembre 2021 portant élection de Monsieur Andy CAVAZZA en tant qu'adjoint au Maire,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Andy CAVAZZA comme adjoint au Maire, en date du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder certaines délégations par le Maire de Valsershône à ses adjoints et conseillers municipaux délégués durant le samedi, le dimanche, les jours fériés et les nuits des autres jours pour permettre une bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230103-AR-22-209-AI
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- Madame Marie-Françoise GONNET, maire déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine,
- Madame Françoise DUCRET, maire déléguée de Lancrans,
- Madame Annick DUCROZET, maire déléguée de Châtillon-en-Michaille,
- Monsieur Christophe MAYET, 1^{er} adjoint au maire,
- Madame Isabelle DE OLIVEIRA, 2^{ème} adjointe au maire,
- Monsieur Patrick PERREARD, 3^{ème} adjoint au maire,
- Monsieur Benjamin VIBERT, 4^{ème} adjoint au maire,
- Monsieur GILLES ZAMMIT, 5^{ème} adjoint au maire,
- Madame Sandra SEGUI, 6^{ème} adjointe au maire,
- Madame Odette DUPIN, 7^{ème} adjointe au maire,
- Monsieur Andy CAVAZZA, 8^{ème} adjoint au maire,
- Monsieur Mourad BELLAMMOU, conseiller municipal délégué,
- Madame Katia DATTERO, conseillère municipale déléguée,
- Madame Anne-Marie MARTEL-RAMEL, conseillère municipale déléguée,
- Monsieur Sacha KOSANOVIC, conseiller municipal délégué,
- Monsieur André POUGHEON, conseiller municipal délégué,

dans l'ordre de priorité fixé par le tableau d'astreinte municipal, à l'effet :

- de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, sur le territoire de la commune de Valsérhône, toutes les mesures provisoires nécessaires, et de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement et certifier le caractère exécutoire des actes correspondants,
 - le samedi, le dimanche et les jours fériés,
 - les autres jours, durant les périodes allant de 17h00 à 08h00.

Article 2: Le tableau d'astreinte municipal prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté est notifié aux intéressés.

Ce tableau peut être modifié pour faire face aux absences des adjoints ou conseillers municipaux délégués désignés.

Article 3: La signature par les personnes dont les noms figurent ci-dessus, des pièces et actes pris dans les domaines de compétences définis à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire, par délégation,
(Qualité du signataire),
(Prénom et nom du signataire), »

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5: Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Valsérhône et notifié aux intéressés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsérhône, le 26 décembre 2022



Mis en ligne le : 03 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230103-AR-22-209-AI
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023